

ET POUR LES PIÈCES DE RECHANGE ?

Les « pièces de rechange d'origine » et les « pièces de qualité équivalente » peuvent être utilisées pour réparer les véhicules.

Les « pièces de rechange d'origine » ne sont **pas seulement** celles qui sont **distribuées par le constructeur automobile**, mais également celles qui portent **la marque ou le logo du fabricant de pièces**. Dans la plupart des cas, les deux proviennent de la même chaîne de production et comportent les mêmes caractéristiques.

Les « pièces de qualité équivalente » sont produites par des fabricants de pièces indépendants et sont d'une **qualité équivalente à celle des pièces originales**.

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE RÉPARATEUR !

LE SAVIEZ-VOUS ?

- ✓ **80% des pièces de rechange** sont produites par les fabricants de pièces et pas par les constructeurs automobile. Elles sont distribuées à votre réparateur par des grossistes indépendants.

Exercez votre droit de choisir librement ce qui est fait à votre véhicule et par qui. Après tout, c'est VOTRE véhicule !



RIGHT TO REPAIR



CONNAISSEZ-VOUS ?
VOS DROITS



F2RC Secretariat - Bd de la Woluwe 42/5 - BE 1200 BRUSSELS

...

www.r2rc.eu



CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?

AUJOURD'HUI, LES AUTOMOBILISTES JOUISSENT D'UNE LIBERTÉ DE CHOIX EN CE QUI CONCERNE L'ENTRETIEN DE LEURS VÉHICULES. CELA EST POSSIBLE GRÂCE AUX RÈGLES ÉTABLIES PAR LE LÉGISLATEUR EUROPÉEN ASSURANT UNE CONCURRENCE LIBRE ET EFFECTIVE ENTRE OPÉRATEURS.

PEUT-ON CHOISIR N'IMPORTE QUEL RÉPARATEUR ?

Oui! Le consommateur est libre de faire appel au réparateur de son choix. Cela veut dire qu'il est libre de choisir qui s'occupera de l'entretien de son véhicule, **que ce soit un réparateur du réseau constructeur ou un opérateur indépendant.**

QU'EN EST-IL DE LA GARANTIE ?

Les constructeurs automobiles **ne peuvent pas conditionner la garantie** à l'entretien exclusif d'un véhicule dans leur réseau, ou à l'usage exclusif des pièces de rechange de leur propre marque.

Selon la Commission européenne, les consommateurs ont le droit de faire appel à n'importe quel centre de réparation et d'entretien pour les travaux d'entretien et de réparation à l'exception des travaux pris en charge par le constructeur dans le cadre de la garantie, à la fois pendant la durée de la garantie légale et pendant toute prolongation de la période de garantie.

Bien sûr, tout travail effectué par un professionnel est couvert par sa responsabilité civile professionnelle. Par conséquent, toute personne causant un dommage à votre véhicule suite à une négligence ou à l'usage de pièces défectueuses pourra en être tenue pour responsable.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ✓ Selon la Commission européenne, un constructeur automobile **ne peut pas refuser d'effectuer une réparation sous garantie**, pour un défaut de fabrication d'une vitre électrique par exemple, simplement parce qu'une vidange a été effectuée par un garage indépendant.

Retours, services gratuits et réparations sous garantie

Il existe une exception au libre choix du réparateur lorsqu'un défaut doit être corrigé par le constructeur automobile à ses frais. En cas de défaut de conception ou de fabrication, celui-ci doit être corrigé par le constructeur. Ainsi, pour les retours, les services gratuits ou les réparations sous garantie, c'est le constructeur qui prend en charge les frais inhérents à la remise en état du véhicule. Aussi, les travaux devront être effectués dans les centres de réparation spécifiés par le constructeur. Il déterminera également les pièces à utiliser.

Polices d'assurance et contrats de garantie

Le droit de choisir pendant la période de garantie s'applique uniquement à la garantie dont est assortie la vente d'un véhicule neuf et pas aux extensions de garantie et polices d'assurance contractées séparément.

Aussi, **soyez vigilant lorsque vous signez un contrat d'extension de garantie, vous renoncez peut-être à votre liberté de choix !**



En vigueur depuis 2002, le principal instrument législatif sur lequel sont basés ces droits est le Règlement d'Exemption par Catégorie pour le secteur automobile (CE) 1400/2002.

En cas de question concernant l'exactitude de l'information fournie, veuillez vous référer à la version originale en anglais.

**Exercez votre droit de choisir librement ce qui est fait à votre véhicule et par qui.
Après tout, c'est VOTRE véhicule !**